



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
ET DE L'ACCESSIBILITE

Saint-Benoît, le

11 DEC. 2020

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans
les ERP et les IGH

La présidente de la commission de sécurité

Commission de sécurité
de l'arrondissement EST

A

Dossier suivi par : L1C Gérard ASSAMA
Secrétariat : 02 62 80 14 65 ou 0262 80 14 63
Courriel : csa.nordest@sdis974.re
Courriel : gerard.assama@sdis974.re

Monsieur le maire
de la commune de Plaine des Palmistes
Rue de la République
97431 Plaine des Palmistes

Référence : GPRVIGA/EL/N° 2020/ **2965**

Objet : RECONSTRUCTION DU COLLEGE GASTON CROCHET

Permis de construire : **PC97440620A0106**
Adresse : Angle des rues La Croix Rouge et Louis Carron
97431 Plaine des Palmistes
Pétitionnaire : Cyrille MELCHIOR

Références : Votre courrier du 17 novembre 2020 reçu le 18 novembre 2020 sous le N° 2020A/1523.

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995
relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de
la CSAE qui s'est réunie le 11 décembre 2020 pour l'affaire citée en objet.

La présidente de séance,

Pour la sous-préfète et par délégation,
la cheffe du pôle sécurité et réglementation,

Christine JUPPIN DE FONDAUMIÈRE

Au R+1

- Pour le bâtiment A : des locaux de rangement, salle de réunion, bureaux, local serveur
- Pour le bâtiment B1 : 07 salles de classes
- Pour le bâtiment B2 : 02 salles de classes + locaux de rangement
- Pour le bâtiment G : 04 salles de classes, 02 espaces d'attente sécurisée

Au RDC

- Pour le bâtiment A : une salle d'étude de 100m², une salle de surveillants, bureaux CPE, salle des professeurs, espaces sanitaires, ascenseur, local chaufferie.
- ~~➤ Pour le bâtiment B1 : bureau infirmerie/médecin, salle de soins, bureau psy, 02 salles de repos.~~
- Pour le bâtiment B2 : 07 salles de classes.
- Pour le bâtiment B3 : 03 salles de classe sciences+ salles annexes.
- Pour le bâtiment C : salle d'arts plastiques, 01 dépôt d'art plastiques, salle de musique, 01 dépôt de musique.
- Pour le bâtiment D1-D2-D3 : logements de fonction.
- Pour le bâtiment E Code du Travail : local transfo, local réserve matériel, bureau, salle agents, vestiaires, local TGBT, groupe électrogène.
- Pour le bâtiment F : réfectoire de 310 m²+ cuisine satellite
- Pour le bâtiment G : - salle de CDI de 100m², salle multimédia de 60m², salle informatique de 60m², local dépôt de matériel.
- Pour le bâtiment H : logement gardien à simple rez-de-chaussée avec duplex.
- Pour le bâtiment I : gymnase de 1347,84m², salle dépôt de sport de 34,29m², salle EPS de 299m², vestiaires+ bloc de douche, 02 dépôts de matériel de 65m² et 30m², 02 bureaux, 01 plateau polyvalent de 1408m² à l'air libre.

Espace de parking : 70 places à l'air libre.

L'ensemble est implanté sur un terrain d'une superficie de 39692m² à l'angle des rues de la croix rouge et Louis Carron sur la commune de la Plaine des Palmistes.

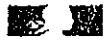
La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par un poteau incendie existant à moins de 200 mètres du gymnase et un poteau sera créé au niveau de l'entrée principale du collège.

L'accès à la parcelle se fait par les mêmes rues.

La structure des bâtiments est à ossature béton avec toiture en tôle.

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

1. Faire procéder aux vérifications techniques imposées par le règlement de sécurité. Articles GE.6 à GE.9.
2. Fournir l'ensemble des procès-verbaux de classement en réaction et en résistance au feu des matériaux et éléments de construction mis en œuvre. Article GN.12.
3. Fournir les rapports d'épreuves et d'essais des moyens de secours.
4. Fournir lors de la demande d'autorisation d'ouverture conformément au décret N°95-260 du 8 mars 1995, les articles 4, 46 et 47, les documents suivants :
 - a. ~~l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait exécuter l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité~~
 - b. l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par des relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage
 - c. l'attestation des rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.
5. Déposer en mairie une demande de visite de réception par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité un mois au moins avant la date d'ouverture d'un établissement recevant du public. Article 43 du décret N°95-260 du 8 mars 1995.
6. S'assurer que le passage des engins de secours sous la passerelle soit conforme à l'article CO 2.
7. Doter les logements de fonction de DAAF (détecteur avertisseur autonome de fumée) normes NF EN 14604, de marque NF DAAF, de marquage CE loi du 09 Mars 2010, arrêté du 05 Février 2013 et article R129-12 du Code de la Construction et de l'habitation.
8. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité. Article 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation.
9. Veiller à ce que toute la procédure afférente à l'évacuation des personnes en situation de handicap et la formation du personnel à la prise en charge soit reportée au registre de sécurité. Article GN8 - Article R123.51.
10. S'assurer que les espaces d'attente sécurisée soient conformes à l'article CO59.
11. S'assurer que l'implantation du groupe électrogène soit conforme à l'article EL7.
12. Doter l'établissement d'un dispositif de mise hors tension générale de l'installation électrique en le rendant inaccessible au public, tout en demeurant facilement atteignable au service de secours article EL 11.
13. Fournir le certificat des épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité des différentes tuyauteries article GZ 19.
14. Faire vérifier, avant l'ouverture de l'établissement au public, les installations de gaz par une personne ou un organisme agréé, joindre au registre de sécurité le certificat de conformité de l'installation visée par la personne ou l'organisme agréé article GZ 28.
15. S'assurer que l'alarme soit étendue aux locaux non accessibles au public. Article M.57.
16. S'assurer que tout appareil ou groupement d'appareils de production à combustion dont la puissance utile totale est supérieure à 70kW soit placé dans une chaufferie conforme aux articles ci-contre CH2 CH5 CO28.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Benoît

COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
ET DE L'ACCESSIBILITE

PROCES-VERBAL

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans
les ERP et les IGH

Séance du : 11 décembre 2020

Commission de sécurité
de l'arrondissement EST

Dossier suivi par : L1C Gérard ASSAMA

Téléphone : 02 62 80 14 65 ou 0262 80 14 63
Courriel : csa.nordest@sdis974.re
Courriel : gerard.assama@sdis974.re

ETABLISSEMENT : NOUVEAU COLLEGE GASTON CROCHET PLAINE DES PALMISTES

OBJET : RECONSTRUCTION DU COLLEGE GASTON CROCHET

TYPE (S) : R X DE 3EME CATEGORIE

ADRESSE : Angle des rues La Croix Rouge et Louis Carron
COMMUNE : Plaine des Palmistes

La Commission de Sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement mentionné ci-dessus. Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Anomalies relevées et références réglementaires :

La commission ne peut examiner le dossier

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

La commission ne peut délibérer

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission ne peut se prononcer

En l'absence d'un ou plusieurs documents prévu (s) aux articles art 46 et 47 (art 48 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission diffère son avis

En l'absence des rapports techniques exigibles par la réglementation contre le risque d'incendie.
(Circulaire du 23 avril 2003)

La présidente de séance,

Pour la sous-préfète et par délégation,
la cheffe du pôle sécurité et réglementation,

(Exemplaire destiné au Maire)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 11 décembre 2020

Service : SACoD
Unité : UQC
Affaire suivie par : Jean-François LEBON
Tél : 02 62 40 26 91
Courriel : jean-francois.lebon@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 12/2020

Procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement Est du 11 décembre 2020

La Plaine des Palmistes

COLLÈGE GASTON CROCHET

Demande : PC 974 406 20 A 0106

Adresse des travaux : Angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron, 97 431 la Plaine des Palmistes .

Catégorie des ERP : 3e type R ,N et X.

Pétitionnaire : Conseil Départemental, Mr MELCHIOR Cyril, 2, rue de la Source, 97 488 Saint-Denis.

PRÉSENTATION DU PROJET

Les travaux consistent en la reconstruction du collège Gaston Crochet, des équipements sportifs, d'un parking et des logements de fonction.

Textes applicables :

1. Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
2. Loi n°2005-102 du 11 février 2005
3. Arrêté du 01 août 2006 modifié par l'arrêté du 20 avril 2017
4. Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
5. Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
6. Décret 2014-1326 du 05 novembre 2014
7. Décret 2014-1337 du 05 novembre 2014
8. Arrêté du 08 décembre 2014
9. Arrêté du 27 avril 2015

La Commission émet un avis **FAVORABLE** à la demande avec une prescription.

– les mobiliers des salles spécifiques sont conformes à la réglementation accessibilité.

La Présidente de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement Est

Pour la sous-préfète et par délégation,
la cheffe du pôle sécurité et réglementation,


Christine JUPPIN DE FONDAUMIÈRE